



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Cécile Achten  
T. 30 91 91-504  
F. 30 91 91-500  
technique@kehlen.lu

## AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2025/3773/174 du 28 novembre 2025 du Ministre du Travail, à savoir

la société EJC TRAPENLIFTSERVICE sàrl a reçu l'autorisation relative à la mise en exploitation d'un monte-escaliers à Nospelt, 43, rue de Simmerschmelz pour le compte de Mme. et M. GRAUL.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Le Bourgmestre,  
Felix Eischen

Kehlen, le 05 décembre 2025  
pour le collège échevinal,

Le Secrétaire,  
Marco Haas



19/01/2026